

Réunion conseil municipal du 7 avril 2016

L'an deux mille seize, le sept avril à vingt heures trente le Conseil Municipal de COUHE (Vienne), appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Communauté de Communes de La Région de Couhé, 8, Rue Hemmoor, à Couhé, sous la Présidence de Monsieur BÉGUIER, Maire.

Étaient présents : MM. BÉGUIER – Mme LEGRAND- MM. HAIRAUT- Mme MARSAULT – MM.DIEHL— RENGARD - Mmes POUVREAU- DA SILVA- KOLBACH –MM.PARADOT – ARNAULT -PUAUD - SICAUT
Étaient représentés : Mme CHEDOZEAU par Mme MARSAULT – Mme GROSDENIER par Mme POUVREAU -

Étaient excusés : MM.BEAU - DUFOUR - Mme JOUBERT

Était absente : Mme COUTURIER

Secrétaire de séance : Mme POUVREAU.

Date de la convocation : 29/03/2016

Date de l'affichage de la convocation : 30/03/2016

Le compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 17 mars 2016 est adopté à l'unanimité.

N°2016.04.07/01

Vote des 4 taux d'imposition 2016

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le produit attendu de l'imposition est le suivant sans modification des taux :

	Bases 2016	Taux de référence de 2015	Produit attendu
Taxe habitation	1 392 000	15,77%	219 518
Taxe foncière bâti	1 272 000	18,78%	238 882
Taxe foncière non bâti	34 800	38,80%	13 502
CFE	210 700	17,90%	37 715
			509 617

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les taux d'imposition 2016 comme il suit :

	Bases 2016	Taux 2016	Produit attendu
Taxe habitation	1 392 000	16,08%	223 833

Taxe foncière bâti	1 272 000	19,15%	243 588
Taxe foncière non bâti	34 800	39,56%	13 766
CFE	210 700	18,25%	38 452
			519 639

N°2016.04.07/02
Vote du budget 2016

Le conseil Municipal, à l'unanimité, vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2016 :

Investissement :

Dépenses : 2 724 463,04
Recettes : 2 774 235,56

Fonctionnement :

Dépenses : 2 061 491,66
Recettes : 2 061 491,66

Pour rappel, total budget :

Investissement :

Dépenses : 2 812 727,99 (dont 88 264,95 de restes à réaliser)
Recettes : 2 812 727,99 (dont 38 492,43 de restes à réaliser)

Fonctionnement :

Dépenses : 2 061 491,66
Recettes : 2 061 491,66

N°2016.04.07/03

Demande de subvention auprès du département pour acquisition de matériel

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal que des projets inscrits au budget voté peuvent bénéficier de subvention :

- **Acquisition de matériel 51 172,50€ H.T** décomposé comme il suit :
 - + acquisition tondeuse 28 640,00€ H.T
 - + équipement cuisine salle des fêtes 10 958,00€ H.T
 - + équipement informatique des écoles 11 574,50€ H.T

Le plan de financement est le suivant :

Subvention département – ACTIV volet 3 (79,24%) 40 554€
Commune - autofinancement 10 618,50€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte ces acquisitions
- Accepte le plan de financement proposé
- Mandate Le Maire pour déposer une subvention dans le cadre ACTIV volet 3

N°2016.04.07/04

Demande de subvention auprès du département pour travaux de bâtiment

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal que des projets inscrits au budget voté peuvent bénéficier de subvention :

- **Travaux de bâtiment** – réhabilitation des deux clochers de l'église **5 822,00€ H.T**

Le plan de financement est le suivant :

Subvention département – ACTIV volet 3 (30%)	1 746€
Commune - autofinancement	4 076€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte ces travaux
- Accepte le plan de financement proposé
- Mandate Le Maire pour déposer une subvention dans le cadre ACTIV volet 3

N°2016.04.07/05

Participation financière au SIVOS Bonnet Lafond pour 2016

Vu l'arrêté préfectoral n°2012/SPM/121 du 13 novembre 2012 portant création du SIVOS Bonnet Lafond et notamment son article 10 mentionnant que la contribution de chaque commune est déterminée par le conseil syndical selon les critères suivants :

- 1^{ère} critère : 50% de la contribution totale au prorata du nombre d'élèves inscrits au 1^{er} janvier de l'année
- 2^{ème} critère : 50% de la contribution totale au prorata du nombre d'habitants (population légale municipale INSEE au 1^{er} janvier de l'année)

Vu la délibération n°2016.03.14/CS/05 du 14 mars 2016 du SIVOS Bonnet Lafond arrêtant les participations 2016 des communes membres et notamment celle de Couhé à 113 727,18€ (55 215,13€ au titre du 1^{er} critère et 58 512,05€ au titre du 2^{ème} critère)

Considérant que le conseil municipal de Couhé par délibération n°2015.12.10/03 du 10 décembre 2015 a accepté de verser une avance pour 2016 de 26 409,67€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de verser une participation de 113 727,18€ au SIVOS Bonnet Lafond pour 2016
- Accepte de verser le reliquat de cette participation (avance déduite) de 87 317,51€ selon le calendrier suivant :
 - Avril 2016 : 29 105,84€
 - Septembre 2016 : 29 105,84€
 - Novembre 2016 : 29 105,83€

N°2016.04.07/06

**Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements achevés avant 1989
ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser de l'énergie**

Le Maire de Couhé expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de 50% ou de 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de cinq ans, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du code général des impôts en faveur des économies d'énergie et du développement durable et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels les dépenses ont été payées à compter du 1er janvier 2007, lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Considérant qu'il convient d'inciter les habitants à rénover les logements vacants sis dans la commune de Couhé,

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts,
Vu l'article 200 quater du code général des impôts,
Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de cinq ans, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.
- Fixe le taux de l'exonération à 100%
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N°2016.04.07/07

Subvention à US Couhé Football

Madame LEGRAND présente au conseil municipal le dossier de demande de subvention de l'association US Couhé football déposé en janvier 2016 au titre de l'année 2015.

Demande: 1000€

Montant subvention 2014 : 800€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote une subvention de 800€ à US Couhé Football.

N°2016.04.07/08

Subvention à Méli Mélodie

Madame LEGRAND présente au conseil municipal le dossier de demande de subvention de l'association Méli-Mélodie pour l'organisation du tremplin Music'Halles organisé à Couhé le 14 mai 2016.

Demande de subvention 2016 : 300€

Subvention 2015 : 300€

Monsieur Le Maire précise que le Fest'îles 2015 était nettement déficitaire et que l'association essaie de rembourser les dettes en continuant à organiser d'autres manifestations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote une subvention de 350€ à Méli-Méلودie pour l'organisation du tremplin Music'Halles.

Madame POUVREAU ne prend pas part au vote au nom de Madame GROSDENIER pour le vote de la subvention à L'Escale.

N°2016.04.07/09
Subvention à L'ESCALE

Madame LEGRAND présente au conseil municipal le dossier de demande de subvention de l'association ESCALE pour 2016.

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a signé une convention triennale avec l'Escale en 2014 et s'était engagée à verser 17 000€ par an à l'association.

Au vu de son bilan et de son budget prévisionnel, l'association ne demande que 14 500€ pour 2016 (Subvention 2015 : 15 500€).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote une subvention de 14 500€ pour l'Escale pour 2016.

N°2016.04.07/10
Subvention à VOX POPULI

Madame LEGRAND présente au conseil municipal le dossier de demande de subvention de l'association Vox Populi pour l'organisation d'un concert prévu le 4 juin 2016. Plusieurs groupes joueront lors de cette soirée dont notamment en tête d'affiche « No one is innocent ».

Demande de subvention 2016 : 1 500€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote une subvention de 1 500€ à VOX POPULI pour l'organisation de son concert du 4 juin 2016.

N°2016.04.07/11
Suppression régie cantine

Une régie de vente de tickets de cantine a été créée le 28 août 1980 pour encaisser le prix des repas de cantine. Au 1^{er} janvier 2010, la commune est passée au système de facturation. Or la régie n'a jamais été supprimée.

Il convient donc de supprimer la régie de cantine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de supprimer la régie cantine créer le 28 août 1980 et mandate le maire pour établir les documents nécessaires.

N°2016.04.07/12

Convention marché producteurs de Pays

La chambre d'agriculture de la Vienne vient de transmettre une convention à la commune pour l'organisation des marchés de producteurs de pays.

Il est mentionné que depuis 2 ans le montant perçu par la chambre d'agriculture de part du conseil régional ne couvre pas le montant facturé des marchés de producteurs.

Si la situation se renouvelait pour 2016, le Bureau de la Chambre d'Agriculture demande aux communes de s'engager à payer le montant non perçu pour les communes, à hauteur du solde débiteur divisé par trois (Charroux-Couhé-Gençay). En cas de non signature de la convention, la chambre d'agriculture ne pourra s'engager à assurer l'accompagnement du marché cette année.

Monsieur Le Maire rappelle que pour les communes de Charroux-Couhé et Gençay, le Syndicat Mixte du Pays Civraisien subventionne cette manifestation. Le conseil municipal a déjà statué l'année dernière en refusant de participer financièrement en cas de subvention inférieure à la demande. Il est également rappelé que la chambre d'agriculture n'a pas fourni de bilan trop détaillé pour la manifestation de 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas signer la convention proposée par la Chambre d'Agriculture pour l'organisation du marché producteurs de Pays.

Questions diverses

M.DIEHL : s'est porté acquéreur de 2 gravures d'André Brouillet qu'il entend donner à la commune.

La commune va créer un site internet pour recenser les commerçants et artisans de Couhé.

Mme DA SILVA : -le CCAS va signer une convention avec l'association « AXIOM » qui pourra proposer des contrats de santé mutualisés pour tous les administrés non éligibles à un contrat de groupe

- Café des parents : L'association « senza » va lancer le projet à partir de mai et l'escale serait porteuse du projet à partir de l'automne, la communication serait portée par l' ABC des Z'Ecoles.

M. RENGEARD : Une 6^{ème} classe sera ouverte à la rentrée de septembre 2016 à l'école primaire Jacques Lafond.